

Règlement d'ordre intérieur

organisation & services

Pour la quiétude de la Ferme des Castors pour la vôtre ainsi que celle de vos élèves, pour vous garantir un séjour agréable, il vous est demandé de respecter et de faire respecter par les membres de votre personnel, de votre classe ou de votre groupe le Règlement d'Ordre Intérieur, toutes règles de vie en communauté et à vous conformer aux remarques et observations des responsables de la Ferme des Castors.

Art. 1 Engagement :

Le fait de s'inscrire aux (journées ou séjours) classes de dépaysement chez les Castors, signifie que la direction de l'école, les enseignants, les parents des élèves et les élèves eux-mêmes ont bien pris connaissance du règlement ? qu'ils en acceptent toutes les clauses et qu'ils s'engagent à le respecter scrupuleusement !

Art. 2 : Inscriptions : Inscrivez-vous via le sur : www.castor.be

Si vous souhaitez réserver et participer à une journée ou un séjour « classe de dépaysement », il suffit : (sous réserve des places encore disponibles) :

d'adresser un e-mail : info@castor.be

de téléphoner : 071/76.03.22 – 071/74.04.75 au secrétariat de l'asbl « Les Castors CJJM »

de faxer le bulletin d'inscription au n° : 071/76.19.26

d'envoyer un courrier à la Ferme des Castors :

16-18 Rue du Faubourg à 6250 Aiseau

Votre inscription sera donc automatiquement enregistrée et prise en considération.

Art. 3 Documents à nous adresser :

- bulletin d'inscription complété

Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription sur www.castor.be/classesdepayements/documents

Art. 4 Mode de Paiement: le paiement de votre journée ou de séjour doit se faire, anticipativement :

1. **Acompte à la réservation** : paiement de 50% du coût total de journée ou du séjour, avec l'envoi du bulletin d'inscription,.
2. **Solde** ; à payer anticipativement

Les paiements se font sur notre compte bancaire : 068-0825540-97 merci de produire la preuve du paiement (extrait bancaire) via e-mail ou fax.

Aucun crédit n'est octroyé.

A défaut du paiement, le premier jour de votre arrivée, nous ne pourrions pas accueillir votre classe !

Art.5 Désistement:

Les réservations sont prises en considération dès réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé. Votre inscription ne pourra faire l'objet d'annulation, même motivée, sans paiement de frais fixés à 30% du prix global.

Si l'annulation survient endéans les quatre semaines qui précèdent la date de vos activités, les frais fixés sont portés à 50% du prix global.

Art.6 Accueil – dès votre arrivée :

Dès votre arrivée, veuillez passer au secrétariat pour :

1. signaler, immédiatement, toutes remarques ou tous changements, éventuels, au niveau de la journée ou du séjour
2. communiquer le nombre exact d'élèves, d'accompagnateurs
3. les modifications, éventuelles, au niveau du programme, des horaires etc....
4. Pour vérifier l'inscription, le paiement et toutes les données de votre classe, de votre école...
5. Le Remise des clefs (en échange de votre carte d'identité)
6. Pour nous faire part de vos recommandations

Le secrétariat est ouvert chaque jour de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Art. 7 Horaires des activités :

Découvrez les horaires en fonction de votre sélection : « journée - ½ journée » ou « séjour - mini-séjour » sur :

www.castor.be/classesdepayements

Art. 08 Contrat d'activité & discipline : (des élèves, étudiants,...)

Les participants (élèves, étudiants,...) s'engagent à respecter le règlement du centre, les animateurs, les infrastructures, les horaires, **et s'engagent à participer activement à toutes les activités.**

Pour participer aux activités il faut que l'élève soit :

- apte physiquement

Chaque participant (élèves – étudiants,...) s'engage à respecter les principes de toute vie en communauté et plus particulièrement :

- Le respect des autres (responsables, animateurs, groupes...)

- Le respect des installations (sanitaires, locaux, chambres, mobilier...)
- Le respect de l'environnement (arbustes, animaux, propreté des lieux...)

Le maintien de la discipline et le respect du contrat d'activité sont du ressort de(s) enseignant(s).

Tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite sera sanctionné par le renvoi immédiat aux frais de l'école.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera opéré quelque soit le motif.

Art. 09 Les Repas :

Les repas sont servis, généralement, dans le restaurant de la grange. Voici les horaires pour les différents repas :

1.	Petit déjeuner	08h30
2.	Collation du matin (eau grenadine petit encas)	10h30
3.	Dîner	12h30 Si 2 ^{ème} service : 13h15
4.	Goûter / collation	16h00
5.	Souper	18h30

Veillez renseigner, au secrétariat et à la cuisine les repas spécifiques : « musulmans, allergies ». L'enseignant doit vérifier, **lui-même**, à chaque repas que les consignes sont respectées. La cuisine, ne peut faire des menus alternatifs que dans la mesure de ses moyens, et de la marchandise disponible. A défaut, l'élève devra emporter ses repas en fonction du nombre de jours, ils lui seront conservés et distribués au départ de notre cuisine.

Art.10 Réfectoire - Cuisine & Vaisselle (*débarrasser les tables*)

Il vous sera demandé de participer à un ou plusieurs services nécessaires à la vie du centre (vaisselle, nettoyage, rangement...). Cette demande fait appel à votre sens de la vie collective et ne doit pas être considérée comme une contrainte.

Les enseignants et/ou les élèves veilleront

- A installer les tables, les couverts, les verres ou bols...
- Après chaque repas, à débarrasser les tables, à essuyer les tables, faire votre vaisselle et ranger la cuisine (laver les éviers, mettre sécher les essuies)
- à rassembler les chaises, et à ramasser les déchets qui joncheraient le sol.
- à jeter les déchets dans les poubelles ad hoc (tri des déchets),

Si vous partagez le coin cuisine avec une autre groupe, vous veillerez à faire le nettoyage, le rangement, la vaisselle et à évacuer vos déchets immédiatement afin de ne pas encombrer la cuisine. De plus, pour l'utilisation partagée du frigo, il est conseillé d'indiquer vos références sur vos propres aliments.

Les éviers ne peuvent pas être utilisés pour le nettoyage de matériel (pinceaux, pots de couleur), ou des bottes, chaussures, etc...

Art.11 Locaux (mise à disposition)

Les bâtiments, les locaux et/ou les chambres sont ouverts au prorata du nombre d'inscrits.

Vous partagerez, peut-être, une partie des locaux, cuisine, terrains avec d'autres groupes qui devront cohabiter avec vous tout au long de votre journée ou de votre séjour, il n'y a donc aucune exclusivité ! Les enseignants responsables respectifs de chaque groupe devront s'arranger pour une parfaite cohabitation.

Dans ce cadre-là, le couvre feu sera opérationnel à 22h.

Les locaux et le matériel qui les équipe doivent être utilisés suivant leur destination normale et les organisateurs doivent prendre toutes les mesures pour assurer leur protection contre tout usage abusif.

En aucun cas les locaux, terrains que vous utilisez ne pourront faire l'objet d'un rassemblement pour l'organisation d'une manifestation, d'une fête, d'une fancy fair, d'un repas à l'attention d'un public extérieur (parents, sympathisants, membres...) non repris dans votre contrat.

Si, pendant votre séjour, vous souhaitez organiser ce genre de manifestation, voir nos tarifs spécifiques pour la location de salle.

Art. 12 Hébergement – Accès aux chambres

Le nombre de chambres, le choix du bâtiment (logis, Fenils, granges ou Laiterie) sont tributaires du nombre de **présents effectifs** dans votre groupe.

Accès aux chambres : il est prévu d'office, dans votre programme :

- une période (environ 1h à 1h30) pour vous accueillir dans vos chambres;
- de même que le dernier jour, une autre période (environ 1h à 1h30) pour vous permettre de faire les valises et de ranger vos chambres.

Toutes les chambres doivent être libérées à 10h30 (les valises descendues)

Art.13 Répartition dans les chambres

En fonction des chambres attribuées, la répartition des élèves et des accompagnateurs est de votre ressort.

Art.14 Mobilier & Matériel & ustensiles

Le mobilier des locaux et des chambres ne peut être déplacé

Dans les chambres :

- les matelas, les couvertures, les draps de lits ou les couvre-lits ne peuvent pas être utilisés pour des activités (déguisement...)
- Il est interdit d'apporter et de consommer de la nourriture et des aliments dans les chambres

Dans le restaurant

- Il est interdit d'utiliser la vaisselle et ustensiles de cuisine pour des activités (bricolages, peinture...)

Art.15 Communications – votre courrier (pendant votre séjour)

- Pendant votre séjour : nous pouvons accueillir vos appels téléphoniques entre 9h et 17h (tél: 071/76.03.22), le secrétariat se fera un plaisir de vous faire part du message. Attention ! Les appels ne sont pas transférés.
- Nous pouvons recevoir vos messages pour vous ou vos élèves:
 - Soit par e-mail : info@castor.be
 - Soit par fax : 071/76.19.26
- Nous réceptionnons votre courrier postal à l'adresse du centre : Ferme des Castors, 16-18 rue du Faubourg à 6250 Aiseau

Art.16 Visite :

Pendant votre séjour, **les visites ne sont autorisées**, que sous réserve d'en informer, préalablement, le secrétariat. Les repas et/ou nuitées seront facturés au tarif de la Ferme des Castors.

Art. 17 Infirmerie, santé :

Vous devez prévoir et amener votre propre trousse de secours, les médicaments des élèves, (n'oubliez pas les fiches médicales + éventuellement : les vignettes mutuelles et/ou carte sis).

En cas d'énurésie vous devez prévoir, vous même, la housse de protection et les draps de lit en conséquence.

L'infirmerie de la Ferme des Castors est mise à votre disposition pendant les périodes d'activités.

Art.18 Prévention & Sécurité

De façon préventive, dès votre arrivée repérez le dévidoir, les extincteurs, les sorties de secours, le système de détection et informez-vous à propos de leur fonctionnement.

Toutes les issues de secours doivent rester dégagées. La sortie de secours extérieure et échelles de secours ne seront utilisées qu'en cas d'absolue nécessité et ne pourront pas être empruntés pour l'accès aux chambres.

Art.19 Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux (y compris les halls d'entrée) :

Les détecteurs d'incendie se déclenchent avec la fumée..

Art.20 Surveillance :

Le responsable du groupe prendra toutes les mesures de sécurité et veillera à ce qu'elles soient strictement respectées par son personnel d'organisation de surveillance, ses animateurs et tous les participants.

En cas de transgression des règles de sécurité et de carence de l'organisateur, l'asbl « Les Castors CJJM » se réserve le droit de prendre, aux frais de l'organisateur, les mesures d'urgence nécessaire. Ce faisant, l'asbl « Les Castors CJJM » n'engage aucunement sa responsabilité.

Pendant la durée de vos activités et/ou du séjour, un membre désigné par l'asbl « Les Castors CJJM » sera chargé de s'assurer que tout est en ordre et aura accès, sans restriction, aux différents locaux.

Art.21 Appel d'urgence (la nuit)

La nuit, vous aurez droit à plus d'intimité, il n'y a pas de surveillant de nuit. Mais, en cas de difficultés un responsable peut venir vous renseigner ou vous rejoindre dans un délai extrêmement court. Voici les coordonnées des personnes qui peuvent vous aider la nuit :

Si vous devez lancer un appel, merci de téléphoner au n°1 et si pas de réponse aux numéros suivants en suivant la liste

1.	Médina Francisco Directeur Adjoint	0478/77.76.62 ou 0494/92.98.02
2.	Guillaume Lionel Technicien	0497/43.48.16
3.	Verschoren Achille Directeur	0497/50.02.86
4.	Bernaerdt Jessica Coordinatrice	0497/43.48.34
5.	Noël Bertrand Coordinateur	0497/43.48.07

Art.22 Assurances:

C'est l'assurance de votre école qui prévaut sur tous les risques. N'oubliez pas d'emporter vos formulaires « déclaration d'accident ». Les frais médicaux (médecin, hôpital, pharmacien, ...) sont pris en charge directement par l'école et/ou l'enseignant responsable. Demandez les souches et attestation mutuelle pour le cas échéant vous faire rembourser par les parents et/ou l'assurance de l'école.

L'assurance des Castors couvre les accidents en Responsabilité civile (R.C.) souscrite chez P&V (agence de Châtelet), N° de Police : 32.668.394

En cas d'accident ou de maladie la direction de l'école autorise le(s) responsable(s) de l'asbl « Les Castors CJJM » à prendre toutes mesures nécessaires.

Art.23 Dégâts

Tous dégâts à l'infrastructure, aux installations, au matériel... occasionnés, accidentellement ou volontairement, seront facturés à l'école. Le montant de ceux-ci sera fixé : par le responsable de la Ferme des Castors.

L'école peut demander, à ses frais, le devis d'un réparateur agréé.

Dans le cas de vandalisme, de vol, ou de violence, la direction se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités judiciaires compétentes.

Art.24 Effets personnels :

L'asbl "Les Castors CJJM" décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou d'argent ou de vêtements, lunettes, etc...

Il est donc vivement déconseillé aux participants d'emporter des objets et/ou des vêtements de valeur (GSM, Jeux électroniques, bijoux, etc...).

Art.25 Animaux

Vous veillerez à ne pas déranger les animaux peuplant la ferme (chevaux, poules, chèvres, moutons, canards, oies, etc...), ne pas les pourchasser, les attraper, les ceinturer.

Par ailleurs, les animaux sont parfois une source de danger, surtout lorsqu'ils se sentent menacés (ruades, morsures etc...).

Au vu de ces avertissements, l'asbl « Les Castors CJJM » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'accident.

Les animaux domestiques étrangers au centre ne sont pas autorisés.

Art.26 Plaine de jeux, terrains de sports, Rivière

L'utilisation des aires de jeux, de sports est acquise selon un programme préétabli avec le/les groupe(s) qui partage(nt) le centre avec vous et avec notre secrétariat. Les engins et/ou mobilier de jeux devront être utilisés sous la surveillance et sous la vigilance des enseignants, des accompagnateurs..

La rivière « la Biesme » est accessible moyennant le respect de la nature et sous surveillance.

Art.27 Voisinage :

Les enseignants et les membres du groupe veilleront à ne pas déranger le voisinage et s'engagent à éviter tout désagrément et tout tapage nocturne (pas de jeux extérieurs après 22h)

Art.28 Photos :

L'asbl « Les Castors CJJM » utilise des photos d'enfants et/ou de groupes scolaires pour illustrer ses revues. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou votre groupe y figure, merci de le signaler, **par écrit**, au secrétariat.

Art.29 Déchets, poubelles & tri des déchets

Les déchets seront jetés dans les poubelles.

Les cartons, bouteilles, encombrants qui ne pourront être mis dans les poubelles, seront évacués, au plus tard le jour du départ, par les enseignants et/ou responsable du groupe.

Les papiers et les déchets jonchant les abords et parterres extérieurs seront ramassés et évacués.

Art.30 Propreté & nettoyage

Les chaussures ou bottes souillées seront enlevées dans le hall d'entrée, avant d'accéder aux chambres.

Du matériel de nettoyage est mis à votre disposition (raclette, seau, torchon...) à l'exception du produit d'entretien que vous pouvez obtenir sur demande.

En tout temps, vous veillerez à préserver la propreté des locaux, des sanitaires (évier, lavabos, douches) des W.C. et du mobilier.

Art.31 Avant de quitter le centre :

1. Rangement complet des locaux avant votre départ (coup de brosse).
2. Ramasser tous les déchets et vider toutes les poubelles.
3. Plier les couvertures et les mettre au pied du lit
4. Nettoyer et faire l'inventaire de la vaisselle et du matériel de cuisine
5. Faire l'état des lieux avec notre responsable.
6. Déclaration des dégradations éventuelles
7. Remise des clefs (la reprise de votre carte d'identité)

Attention ! si ces points ne sont pas honorés, l'asbl « Les Castors CJJM » vous facturera les frais inhérents au préjudice causé.

Art.32 Evaluation

A la fin de votre journée ou séjour, vous recevrez un bulletin d'évaluation. Toutes vos remarques, vos suggestions nous intéressent.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires. Vous pouvez également communiquer vos impressions par e-mail, par fax ou par courrier.

Art.33 Réclamation:

Toute réclamation ne sera traitée que si elle nous parvient motivée et **par écrit** ou **par e-mail**. Elle sera adressée au secrétariat de l'association sans but lucratif "Les Castors CJJM".

Adresse de la Ferme des Castors

Rue du Faubourg, 16-18 à 6250 Aiseau (Hainaut – Belgique)

Renseignements:

Notre secrétariat vous renseignera au sujet des stages encore disponibles.

Tél: 071/76.03.22 – 071/74.04.75 -- Fax: 071/76.19.26

Surfez sur www.castor.be

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires.

Responsable : Achille Verschoren Directeur (Régent en Education Physique & Biologie)